

CSE du jeudi 13 juin 2019

Présidence : Natacha Chicot, Chef de service (Direction des affaires juridiques)

Déclarations liminaires :

FSU :

Les parlementaires ont entre leurs mains un projet pour l'école alors que cela ne devrait être que dans les mains de professionnels. C'est une loi « fourre-tout » qui en plus englobe un cadeau à l'enseignement privé en ce qui concerne la scolarité pour les enfants de 3 ans.

De nombreux enseignants sont en grève pour dire que l'école est une affaire de professionnels. Laissons les professionnels faire leur métier plutôt que de développer des principes dans une note de rentrée.

La nouvelle procédure du mouvement dans le public a des conséquences détestables.

UNSA :

En ce qui concerne la circulaire sur l'école inclusive, l'objectif affiché c'est offrir une école inclusive aux enfants en situation de handicap mais uniquement à ceux-là. On se pose la question sur la création de postes de coordinateur de PIAL. Les enseignants réclament des informations et des formations, ils se contentent uniquement pour le moment d'une plateforme numérique.

L'UNSA demande de reporter l'attestation des compétences numériques au lycée du fait de la mise en place de la réforme

SGEN CFDT :

Urgence écologique : un début de réponse a été donné par l'éducation nationale mais nous constatons que la prise en compte de ces problématiques est en recul dans les programmes.

FO :

En ce qui concerne l'apprentissage, FO demande l'abrogation de cette loi car elle met à mal la formation en CFA. De nombreux CFA voient leur avenir compromis. Les CFA ne peuvent pas dépendre de la loi du marché

CGT :

La loi est découpée en tranches au CSE sans qu'il y ait une réflexion globale. Nous demandons un groupe de travail portant sur les modalités de mise en œuvre de la loi pour la « liberté de choisir son avenir professionnel » avec un suivi des académies et sur toutes les conséquences pour l'éducation nationale.

SUD Education :

Le monde éducatif est fortement mobilisé contre ce projet de loi. Certains enseignants subissent des menaces, des intimidations ou des sanctions. SUD demande que toutes ces sanctions soient retirées. Pour faire face à la surdité du ministre, nous devons continuer à nous mobiliser.

SNEC CFTC :

De l'école de la confiance à la loi de transformation de la fonction publique, tous les acteurs demandent un ralentissement des réformes. Le ministre nous écoute mais ne nous entend pas. Les enseignants sont de simples exécutants : il n'y a plus de place pour l'innovation. L'état employeur n'assume plus ses responsabilités en ce qui concerne les maîtres du privé qui sont parfois à la merci de chefs d'établissement qui dérapent et l'état ne fait rien.

UNEF :

Nous vivons un contexte incertain au moment des examens, nous nous posons des questions sur le bon déroulement des épreuves. Nous signalons aussi les nombreux dysfonctionnements de parcoursup : comment dire que parcoursup est un système juste alors que nous ne comprenons pas son fonctionnement.

AVENIR LYCEEN :

La grève des examens est incompréhensible pour les lycéens. Un manque de professionnalisme ?

FE CGC :

Le dialogue social, ce n'est pas un ministre qui écoute avec condescendance des avis pour ne pas en tenir compte. Le dialogue social est bien une acceptation du dialogue que nous demandons à corps et à cris.

Nous ne voulons pas d'une école où les enseignants rasant les murs, où les parents se permettent de faire la loi, où les élèves sont impunis.

Pour cela il faut :

- Une revalorisation matérielle pour les enseignants
- Un respect des qualités des enseignants y compris par la hiérarchie
- Amélioration des réformes : revoir et améliorer ce qui peut encore l'être
- Fixer des seuils pour les groupes de spécialités (20) et pour les matières du tronc commun (26)

FCPE :

En ce qui concerne le calendrier de l'année scolaire, la dernière période est toujours trop longue.

Dans le code de l'éducation il est bien spécifié qu'il y a 36 semaines réparties en 5 périodes de travail égales. La proposition de la commission n'a pas été prise en compte.

D'autre part, nous regrettons une fois de plus qu'un cadeau soit fait à l'enseignement privé.

Réponse de l'administration : Mr HUART

Ok pour une réunion pour faire un point d'étape sur la mise en place de la loi « choisir son avenir professionnel »

En ce qui concerne les AESH on veut inverser la procédure : des AESH recrutées pas les établissements et qui attendent les élèves dont ils auraient la charge.

Vœu CFE CGC n° 1

Le Conseil supérieur de l'éducation demande que soit respecté un délai incompressible de deux ans entre la publication des décrets ou arrêtés modifiant l'organisation et le contenu de la formation et leur entrée en vigueur afin de permettre aux acteurs chargés de leur mise en œuvre sur le terrain de s'approprier les changements opérés.

Pour	2	Contre	14	Abstention	11	Refus de vote	31
------	---	--------	----	------------	----	---------------	----

Vœu CFE CGC n°2 Retiré

Le Conseil supérieur de l'éducation demande que le délai de deux ans mentionné dans le vœu précédent soit intégré à l'article L311-2 du Code de l'éducation de la façon suivante : « L'organisation et le contenu des formations sont définis respectivement par des décrets et des arrêtés du ministre chargé de l'éducation. Des décrets précisent les principes de l'autonomie dont disposent les écoles, les collèges et les lycées dans le domaine pédagogique. Les décrets et arrêtés modifiant l'organisation et le contenu des formations entrent en vigueur à la rentrée scolaire de la deuxième année suivant leur publication.

Pour	Contre	Abstention	Refus de vote
------	--------	------------	---------------

Vœu n°3 : Retiré

En cohérence avec les deux vœux précédents, le Conseil supérieur de l'éducation demande un moratoire d'un an sur l'entrée en vigueur des récents décrets et arrêtés modifiant l'organisation et le contenu des formations en lycée général, lycée technologique et lycée professionnel. Ce moratoire d'un an permettra aux personnels de s'appropriier les changements opérés et au ministère de procéder aux ajustements nécessaires le cas échéant.

Pour Contre Abstention Refus de vote

Vœu CGT Educ'action Retiré DU FAIT DE LA PROMESSE DE MR HUART

La loi pour la « liberté de choisir son avenir professionnel » bouleverse le champ de la formation professionnelle et a des conséquences pour l'apprentissage et la formation continue des adultes mais aussi pour la formation initiale sous statut scolaire.

Le Conseil supérieur de l'éducation demande la création d'un groupe de travail national portant sur les modalités de mise en œuvre de cette loi avec un suivi des académies et sur toutes les conséquences pour l'éducation nationale. Les principaux thèmes à aborder sont : l'existence et le fonctionnement des structures, les aspects pédagogiques et les ressources humaines en tenant compte de toutes les modalités de formation : scolarité obligatoire, apprentissage et formation continue des adultes.

Pour Contre Abstention Refus de vote

I. Projets de textes présentés par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle

1) [Projet de décret fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage prévus aux articles D.6332-79 et D.6332-80 du code du travail.](#)

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose le principe d'un financement des contrats d'apprentissage par les opérateurs de compétences, selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches professionnelles. Elle confie à France compétences une mission de recommandations sur le niveau et les règles de prise en charge du financement de l'alternance afin de favoriser leur convergence. A défaut de fixation du niveau de prise en charge ou de prise en compte des recommandations de France compétences, un décret du ministère en charge de la formation professionnelle vient préciser les modalités de détermination de la prise en charge des contrats.

Pour 16 Contre 19 Abstention 23 Refus de vote 0

II. [Projet de texte présenté par le ministère de la transition écologique et solidaire, direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, direction des affaires maritimes](#)

2) [Projet d'arrêtés portant création de la spécialité conduite et gestion des entreprises maritimes – commerce/plaisance professionnelle de baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance](#)

Le texte crée la spécialité « conduite et gestion des entreprises maritimes – commerce/plaisance professionnelle » de baccalauréat professionnel et fixe ses modalités de référence. Les référentiels définis s'appliquent à compter de l'année scolaire 2019-2020 pour les classes de seconde, à compter de l'année scolaire 2020-2021 pour les classes de première et à compter de l'année scolaire 2021-2022 pour les classes de terminale.

Pour	45	Contre	2	Abstention	10	Refus de vote	1
-------------	----	--------	---	------------	----	---------------	---

3) [Projet d'arrêté portant création de la spécialité conduite et gestion des entreprises maritimes – pêche de baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance](#)

Le texte crée la spécialité « conduite et gestion des entreprises maritimes - pêche » de baccalauréat professionnel et fixe ses modalités de référence. Les référentiels définis en annexe s'appliquent à compter de l'année scolaire 2019-2020 pour les classes de seconde, à compter de l'année scolaire 2020-2021 pour les classes de première et à compter de l'année scolaire 2021-2022 pour les classes de terminale

Pour	45	Contre	2	Abstention	10	Refus de vote	1
-------------	----	--------	---	------------	----	---------------	---

4) [Projet d'arrêté portant création de la spécialité polyvalent navigant pont/machine de baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance](#)

Le texte crée la spécialité « baccalauréat polyvalent navigant pont/machine » de baccalauréat professionnel et fixe ses modalités de référence. Les référentiels définis en annexe s'appliquent à compter de l'année scolaire 2019-2020 pour les classes de seconde, à compter de l'année scolaire 2020-2021 pour les classes de première et à compter de l'année scolaire 2021-2022 pour les classes de terminale

Pour	45	Contre	2	Abstention	10	Refus de vote	1
-------------	----	--------	---	------------	----	---------------	---

III. [Projet de texte présenté par la direction générale de l'enseignement scolaire](#)

5) [Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 21 novembre 2011 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive des baccalauréats général et technologique](#)

Pour	18	Contre	26	Abstention	10	Refus de vote	0
-------------	----	--------	----	------------	----	---------------	---

6) [Projet d'arrêté fixant le programme des enseignements de spécialité des classes de première et terminale conduisant au baccalauréat technologique série sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse \(S2TMD\)](#)

Pour	25	Contre	16	Abstention	13	Refus de vote	0
------	----	--------	----	------------	----	---------------	---

Amendement CFE CGC N°1 Retiré

Article 2 :

Remplacer : « Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la rentrée scolaire 2019 pour la classe de première et à la rentrée 2020 pour la classe terminale. »

Par :

« Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la rentrée scolaire 2020 pour la classe de première et à la rentrée 2021 pour la classe terminale. »

Pour	Contre	Abstention	Refus de vote
------	--------	------------	---------------

Amendement SNALC

Remplacer, p. 25 - le développement d'une méthodologie structurée d'observation des œuvres dramatiques et scéniques : scénographie (éclairage, costumes, décors, etc.), musique et environnement sonore, dramaturgie, sémiologie, univers théâtral, rapport scène/salle, etc. ; - l'analyse d'au moins six spectacles issus d'esthétiques différentes ;

Par : - le développement d'une méthodologie structurée d'observation des œuvres dramatiques et scéniques : scénographie (éclairage, costumes, décors, etc.), musique et environnement sonore, dramaturgie, sémiologie, univers théâtral, rapport scène/salle, etc. ~~notamment~~ par la **découverte** **voir l'analyse durant** l'année d'au moins six spectacles issus d'esthétiques différentes

AMENDEMENT ADOPTE PAR L'ADMINISTRATION AVEC LA CORRECTION

Pour	Contre	Abstention	Refus de vote
------	--------	------------	---------------

7) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant le programme d'enseignement de mathématiques de la classe de première de la voie technologique, séries « sciences et technologies de la santé et du social (ST2S) », « sciences et technologies de laboratoire (STL) », « sciences et technologies du management et de la gestion (STMG) », « sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D) », « sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A) » et « sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) »

Pour	28	Contre	16	Abstention	13	Refus de vote	0
------	----	--------	----	------------	----	---------------	---

8) Projet d'arrêté portant abrogation de programmes d'enseignement de la série techniques de la musique et de la danse (TMD)

Pour	28	Contre	16	Abstention	13	Refus de vote	0
------	----	--------	----	------------	----	---------------	---

9) Arrêté fixant le programme d'enseignement optionnel de culture et pratique de la danse, de la musique ou du théâtre de la classe de seconde générale et technologique

Pour 26 Contre 16 Abstention 13 Refus de vote 0

Amendement CFE CGC n°1

Retiré

Article 2 :

Remplacer : « Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la rentrée scolaire 2019. »

Par : « Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la rentrée scolaire 2020. »

Pour Contre Abstention Refus de vote

10) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 3 novembre 1986 modifié, définissant le concours général des lycées

La réforme du lycée rend en effet nécessaire une modification du tableau des épreuves de cette série pour tenir compte notamment de la disparition des séries générales et de l'évolution des enseignements en séries technologiques.

Les épreuves de première correspondant à la nouvelle structure auront lieu à la session 2020 du concours, celles de la classe de terminale à la session 2021.

Pour 25 Contre 17 Abstention 11 Refus de vote 0

11) Projet d'arrêté portant réduction de la durée de période de formation en milieu professionnel de certaines spécialités de certificat d'aptitude professionnelle

L'arrêté du 21 novembre 2018 créant la nouvelle grille horaire des spécialités du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) précise que « La durée totale des périodes de formation en milieu professionnel est de douze à quatorze semaines, en fonction de la durée fixée par l'arrêté de création de la spécialité ».

Le présent projet d'arrêté met en conformité les arrêtés de création de vingt-cinq spécialités de CAP dont la durée de période de formation en milieu professionnel (PFMP) est actuellement de 16 semaines en la réduisant à 14 semaines.

Il complète l'arrêté portant application des nouvelles organisations d'enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire au baccalauréat professionnel et au certificat d'aptitude professionnelle, présenté au conseil supérieur de l'éducation le 11 mars 2019, qui fixe en annexe II la liste des spécialités de CAP dont la durée totale de PFMP est de 12 ou de 14 semaines.

Ce projet d'arrêté a fait l'objet d'une consultation des sept commissions professionnelles consultatives (CPC) concernées, qui ont rendu un avis favorable à l'exception des CAP « Transports par câble et remontées mécaniques », « Opérateur/opératrice logistique » et « Agent d'accueil et de conduite routière, transport de voyageurs » qui ont reçu des avis défavorables de la CPC « Métallurgie » et de la CPC « Transports, logistique, sécurité et autres services ».

Il prévoit une entrée en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2019.

Pour 35 Contre 8 Abstention 11 Refus de vote 0

12) Projet d'arrêté fixant le calendrier scolaire de l'année 2020-2021

Pour 0 Contre 51 Abstention 5 Refus de vote 0

Amendement CFE CGC n° 1

Texte 12

Tableau : Remplacer : « Mardi 6 juillet » Par : « Samedi 3 juillet »

Pour 17 Contre 8 Abstention 7 Refus de vote 26

Amendement Lycéens indépendants

Au sein du tableau, remplacer le terme « Toussaint » par « Automne »

Pour 38 Contre 10 Abstention 7 Refus de vote 1